



DÉCISION N° DÉC-III-5/106-VI/2017

RELATIVE À LA MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DU POURCENTAGE DU 2-GLYCÉRIL MONOPALMITATE

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE
INTERNATIONAL,**

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique, pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles, et en particulier son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 2^e réunion, dans le cadre de la 106^e session du Conseil des Membres, visant à indiquer la possibilité d'utiliser l'isooctane en tant que solvant et à réviser les marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 23 ;

Considérant les travaux réalisés par les chimistes sur l'application de la méthode COI/T.20/Doc. n° 23 ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2017, en vue d'une révision dûment justifiée de ladite méthode ;

DÉCIDE

De réviser les marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc.n°23 *pour la détermination du pourcentage du 2-glycéril monopalmitate* et d'indiquer la possibilité d'utiliser l'isooctane en tant que solvant dans la méthode COI/T.20/Doc.n° 23/Rev. 1. Cette méthode révisée COI/T.20/Doc.n° 23/Rev. 1 remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc.n°23 et figurera dans la norme commerciale du COI.

Madrid (Espagne), le 27 novembre 2017



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون
